

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois et le vingt septembre, à dix-huit heures et sept minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Logrian au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 14 septembre 2023

Date d'affichage : le 14 septembre 2023

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 43

Votants : 43 + 5 = 48

Votants par procuration 5

Absents excusés : 6

Absents : 3

Présents : MM.TRINQUIER Gilles, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM.ROUDIL Joël, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM.VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme MARTIN Catherine, MM.BARON Jérôme, WEITZ Bruno, BERTO Stéphan, Mme DRACS Marie Andrée, M.FERRAULT Claude, Mmes GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène, M. MOH Cyril, Mme ROUX Florence, MM.CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, M. GAILLARD Olivier, Mmes MASOT Alexandra, LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

M. HERNANDEZ Frédéric à M. CATHALA Serge

M. GRAS Guillaume à M. MONEL José

M. JEAN Lionel à Mme LAURENT Stéphanie

Mme BARBIER Mireille à MARTIN Catherine

Mme AUBERT Martine à M. DREVON Nicolas

Absents excusés: MM.ZUCCONI Jean-Pierre, FURESTIER David, Mmes ROTTE Sandrine, BARON Réjane, MM. OLIVIERI Bruno, MOLINES Louis.

Absents: MM. GAUBIAC Laurent, TARQUINI Joseph, Mme TARNOWSKI Gabrielle

Secrétaire de séance : Mme AGNIEL Virginie

Début de séance : 18h07

Délibération n°089/2023 : Désaffectation et déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la communauté de communes des parcelles cadastrées AR 104, AR 438, AR 441 situées chemin des Garennes, Rouvière et Violette 30610 SAUVE en vue d'un projet de parc photovoltaïque.

Joël ROUDIL indique que la communauté de communes a fait l'objet d'une manifestation d'intérêt spontanée (MIS) de la part d'une entreprise, pour la mise en place d'un parc photovoltaïque, sur un terrain intercommunal situé à Sauve. Ce projet est en cohérence avec les objectifs que s'est fixée la communauté de communes dans son Plan Climat Air Energie Territorial, et plus largement dans son projet de territoire. Pour mener à bien ce projet, la communauté de communes doit conformément à la jurisprudence européenne, lancer une publicité, afin de s'assurer que cet espace ne suscite pas d'intérêts autres que celui reçu. A l'issue de cette procédure, la collectivité contractualisera un bail emphytéotique administratif pour son occupation.

Il indique que les parcelles concernées sont celles sur lequel se trouvait l'incinérateur de Sauve (cadastrées AR 104, AR 438, AR 441), situées chemin des Garennes, Rouvière et Violette 30610 SAUVE. L'ancien incinérateur ayant été démantelé, et le terrain réhabilité, les parcelles concernées ne font pas l'objet d'une occupation ou d'une utilisation intéressant un service public ou du public. Au regard de ces éléments, elles répondent aux conditions de déclassement du domaine public.

Par ailleurs, le propriétaire établi actuellement pour ces espaces est la communauté de communes Coutach Vidourle. Dans le cadre de cette manifestation d'intérêt spontanée et de la contractualisation qui s'en suit, il serait pertinent de modifier cette propriété et d'en faire la publicité, pour que la communauté de communes du Piémont cévenol soit identifiée en tant que propriétaire.

Nicolas DREVON demande si le parc photovoltaïque ne gênera pas par la visibilité ? .

Olivier GAILLARD Indique que ce sont les éoliennes qui gêne pour les ABF.

Joël ROUDIL ajoute que le dossier administratif devrait être complet pour la fin de l'année. L'entreprise qui s'est positionnée sur le projet du parc photovoltaïque est spécialisée dans le domaine.

Guy JAHANT annonce qu'il souhaiterait être associé à la lecture et à la rédaction du bail avec le prestataire.

Joel ROUDIL indique que Guy JAHANT sera associé pour cette opération dont tous les contours seront présentés et débattus en commission et en conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

Vu l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes

Vu le projet de territoire de la communauté de communes.

Considérant le bien immobilier non bâti, correspondant aux parcelles cadastrées AR 104, AR 438, AR 441 situées chemin des Garennes, Rouvière et Violette 30610 SAUVE ;

Considérant le projet de de parc photovoltaïque,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées AR 104, AR 438, AR 441, sises chemin des Garennes, Rouvière et Violette 30610 SAUVE, du fait qu'elles ne sont plus utilisées pour un service public et qu'elles ne sont pas ouvertes au public ;
 - de prononcer le déclassement du domaine public de la communauté de communes, et de les intégrer au domaine privé intercommunal ;
 - d'autoriser le Président à effectuer les démarches auprès d'un notaire pour que le propriétaire des parcelles susvisées soit la communauté de communes du Piémont cévenol et non plus la communauté de communes Coutach Vidourle ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.




Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :